

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 20-10-22 en date du 20 octobre 2022 Monsieur le Maire de PLASNES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet et par décision n° E2300020/76 en date du 27/03/2023 prise par le Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur REMY JANNER., président de la chambre régionale des comptes honoraires, est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Plasnes, 6 rue de la Maire, 27300 PLASNES du 17 mai 2023 au 17 juin 2023 soit une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n° 2 a pour objet :

- 1.Redéfinir le périmètre de la zone 1AU du Gruchet et revoir ses orientations d'aménagement ;
- 2.Permettre la réalisation d'une salle des fêtes en zone US ;
- 3.Réduire l'emplacement réservé n°2 et créer un nouvel emplacement réservé pour réaliser les aménagements attenants à la nouvelle salle des fêtes ;
- 4.Recenser les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N ;
- 5.Permettre les activités annexes à l'activité agricole au sein des bâtiments existants sur l'exploitation.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les avis des personnes publiques associées le cas échéant, la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n° 2 à évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Plasnes, 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le mercredi de 10h à 12h et le jeudi de 16h à 18h et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à l'adresse suivante : <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-Plasnes/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Plasnes, 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Plasnes, 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES.

Et/ou selon les modalités choisies :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : mairie.plasnes@wanadoo.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.plasnes@wanadoo.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de PLASNES, 6 rue de la Maire, 27300 PLASNES aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le Jeudi 1^{er} juin 2023 de 16 h 00 à 18 h 00
- Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire par voie postale, au 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES et par courriel : mairie.plasnes@wanadoo.fr

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie 6 rue de la Mairie, 27300 PLASNES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à l'adresse suivante : <https://bernaynormandie.fr/enquete-publique-Plasnes/>

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.